

Arrêté du 28/03/18 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2015 portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance

(JO n° 85 du 12 avril 2018)

NOR : TREL1809569A

Vus

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code minier, notamment son article L. 112-3 ;

Vu le décret n° 2006-649 du 6 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 22-8 ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié, pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2015 relatif à l'agrément d'expert en matière de géothermie de minime importance ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2015 modifié portant agrément des experts en matière de géothermie de minime importance ;

Vu la demande de la société PLUME-ECI en date du 25 octobre 2017 ;

Vu la demande de la société STRATEGEO CONSEIL en date du 27 novembre 2017,

Arrêtent :

Article 1er de l'arrêté du 28 mars 2018

Au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 4 septembre 2015 susvisé, les deux lignes suivantes sont ajoutées :

PLUME-ECI	491780201	Grand-Est	25/10/19
STRATEGEO CONSEIL	823 253 885 00011	Ile-de-France, Hauts-de-France, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté, Normandie, Grand Est	27/11/19

Article 2 de l'arrêté du 28 mars 2018

Le directeur général de la prévention des risques et le directeur général de l'aménagement du logement et de la nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 mars 2018.

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Pour le ministre d'Etat et par délégation :

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques,
H. Vanlaer

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
F. Mitteault

Source URL: <https://aida.ineris.fr/reglementation/arrete-280318-modifiant-larrete-4-septembre-2015-portant-agrement-experts-matiere>